



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°6 :

DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE
CADRE DU PROJET DE
REHABILITATION DU CASTEL
D'ANDORTE ET DE SES DEPENDANCES

Séance ordinaire du 26 Mars 2019

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 26 Mars 2019

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 1

Excusés : 2

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Monique SOULAT (à Daniel CHRETIEN), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Alain MARC)

Absent : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Bruno QUERE

DOSSIER N° 6 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DU CASTEL D'ANDORTE ET DE SES DEPENDANCES

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

Situé au cœur du Parc de la Chêneraie en cœur de ville, le Castel d'Andorte fut construit en 1875 par François Lhote, élève du célèbre Victor Louis, architecte du Grand Théâtre de Bordeaux. Maison privée, établissement scolaire, maison de santé psychiatrique, ce domaine a connu plusieurs vies au fil des siècles avant d'être racheté par la commune dans les années 1980. Le château, ainsi que plusieurs dépendances ont depuis été inscrits aux Monuments historiques, par arrêté du 6 mars 2009.

Dans le cadre de sa démarche de participation citoyenne, la commune du Bouscat a tenu à associer ses citoyens à cette réflexion. Suivant une large concertation menée avec les Bouscatais en 2015 et 2016, la thématique d'un établissement autour des arts du spectacle vivant Danse et Théâtre a été retenue. Cette future vocation trouve en effet sa cohérence dans l'ensemble du site avec la proximité de l'école de musique et les nombreuses activités culturelles et d'animations qui sont proposées dans le Parc de la Chêneraie, au cours de l'année.

Pour mener à bien ce projet fort, la commune du Bouscat a missionné le Cabinet HEMIS, équipe de programmation spécialisée dans la réhabilitation de bâtiments à valeur patrimoniale. La commune souhaite redonner vie à ce patrimoine du XVIII^{ème} siècle et l'ouvrir au public, non seulement aux Bouscatais mais également à tous ceux, professionnels ou amateurs qui œuvreront dans le domaine de la création artistique et culturelle.

Dans ce contexte, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, le Conseil départemental de la Gironde ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière à la réalisation et à l'équipement de ce projet (mobilier, aménagements spécifiques aux activités de pratique culturelle et artistique telle que la danse) seront sollicités en vue de l'obtention de subventions aussi élevées que possible.

Ce projet de rénovation a d'ores et déjà été concerté avec les représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Un diagnostic de l'existant a été conduit en 2017 par un maître d'œuvre spécialisé conduisant à une estimation minimale de travaux d'environ 2 millions d'euros TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter des participations financières auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, du Conseil départemental de la Gironde ainsi que tout autre organisme susceptible de subventionner ce projet.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article L621-2 du Code du patrimoine relatif à la protection des monuments historiques,

Considérant que le fort intérêt patrimonial de cet ensemble architectural, la nécessité de le sauvegarder et de le restaurer,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de tous partenaires institutionnels ainsi que de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière à la réalisation et à l'équipement de ce projet,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces démarches,

Article 3 : Dit que ces crédits seront inscrits au budget chapitre 21.

Fait et délibéré le 26 mars 2019

LE MAIRE,



Patrick BOBET

